



Centre Communal
d'Action Sociale de
FAVERGES-SEYTHENEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FAVERGES-SEYTHENEX

Séance du 28 avril 2026

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué le 15 avril 2026 s'est réuni le 28 avril 2026 à 19 heures 00 en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Xavier BALLORAIN, Adjoint au Maire délégué aux affaires sociales, solidarité, santé.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 10

Absent excusé avec procuration : 3

Absents excusés sans procuration : 1

Votants : 13

Etaient présents :

Mesdames Charlyne BINET, Florence BOTALLA, Emmanuelle DAVIET, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Christiane OLLIER-SAUZEA, Ilda ROVELLI, Nathalie SURY.

Messieurs Jean-Jacques AQUILINA, Xavier BALLORAIN, Philippe STRAPPAZZON.

Étaient excusés et ont donné pouvoir :

Monsieur Yves CREPEL a donné pouvoir à Monsieur Philippe STRAPPAZZON.

Madame Anne-Marie BERNARD a donné pouvoir à Monsieur Xavier BALLORAIN.

Madame Irène GURRAL a donné pouvoir à Madame Charlyne BINET.

Était absent excusé :

Monsieur Dominique FAVROT.

Madame Christiane OLLIER-SAUZEA a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

OBJET

N° 05.26

DELEGATIONS DE POUVOIR CONSENTIES PAR LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT OU AU VICE-PRESIDENT

Vu l'article R.123.21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président,

Vu l'article R.123.22 du même Code,

Vu la délibération n°03.26 du Conseil d'Administration du 28 avril 2026 procédant à l'élection du Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Afin de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, il est proposé à l'assemblée de statuer sur les délégations de pouvoirs données au Président dans les matières suivantes :

- ✓ Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration,
- ✓ Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des marchés publics,
- ✓ Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- ✓ Conclusion de contrats d'assurance,
- ✓ Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS,
- ✓ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et expert,
- ✓ Exercice, au nom du CCAS, des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui dans les affaires pénales, concernant le service du CCAS, son personnel ou ses équipements.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la délégation est donnée au Vice-Président dans les mêmes matières.

Conformément aux prescriptions de l'article R.123.22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président. En outre, le Président ou le Vice-Président devra, à chaque séance du Conseil d'Administration, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration,

- d'approuver les dispositions ci-dessus ;
- d'autoriser le Président, ou toute personne dûment autorisée, à mettre en œuvre la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- ✚ Approuve les dispositions ci-dessus ;
- ✚ Autorise le Président, ou toute personne dûment autorisée, à mettre en œuvre la présente délibération.

La secrétaire de séance,

Christiane OLLIER-SAUZEA



Le Président

Monsieur Yves CREPEL




Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 074-200054138-20260428-05826-DE



Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture

Le : **07 MAI 2026**

Et publication ou notification

Du : **07 MAI 2026**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.